



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00

Salle du Conseil

PROCES VERBAL

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-REY, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI

Absents :

Gabriel LÉON, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL.

Secrétaire de séance : Thomas SCHWARZ.

Quorum atteint.



Conseil Communautaire

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00

Salle du conseil - Briançon

ORDRE DU JOUR

Préambule

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 26 septembre 2023.

Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Arrêtés du Président.

Ressources

118.RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord de service minimum

119.RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire – Indemnités de travail normal les dimanches, jours fériés et sur les heures de nuit

120.RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Président

121.FINANCES - Budget Général - Créances irrécouvrables

122.FINANCES - Budget Assainissement - Décision modificative n°2

123.FINANCES - Budget Général - Décision modificative n°3

Rapporteur : Olivier FONS

124.COMMANDE PUBLIQUE - Avenants n°1 aux marchés de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de la Grave concernant les lots n°1, 11, 12 et 14

125.COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de fourniture de carburant pour les lots n°2 et 3

126.COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour le lot n°4 « Risques Statutaires »

Rapporteur : M. le Président

Compétitivité et Attractivité

127.STEPRIM – Convention avec Météo France

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

128.MOBILITE - Convention avec la Régie autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

Rapporteur : Pierre LEROY

129.TOURISME - Taxe de Séjour : instauration de la Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

130.POLITIQUE COMMERCIALE - Avis du conseil communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la Ville de Briançon pour l'année 2024

Rapporteur : M. le Président

131.PLANIFICATION - Charte d'adhésion à la Plateforme connaissance du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Jean-Franck VIOUJAS

132.ATTRACTIVITE - Avenant au dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026 pour Briançon

Rapporteur : M. le Président

Ingénierie et Gestion Technique

133.PATRIMOINE BATI – Protocole d'accord transactionnel entre la société Dauphiné Isolation Environnement et la Communauté de Communes du Briançonnais

134.PATRIMOINE BATI – Immeuble des Cordeliers : complément d'acquisition de la parcelle AP 320 propriété de la Ville de Briançon

Rapporteur : M. le Président

135.PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de soutien de Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés

Cohésion Sociale et Territoriale

136.PETITE ENFANCE - Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) - approbation d'un tarif horaire

137.PETITE ENFANCE - Crèche de Montgenèvre – avenant n°8 à la convention de gestion

138.PETITE ENFANCE – Projet d'établissement des crèches et cadre de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petit Enfance

139.SOCIAL – Centre Social Intercommunal – Evolution des tarifs des activités

140.CULTURE – Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais – tarifs complémentaires 2023-2024

Rapporteur : M. le Président

Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et revient sur la candidature des Alpes Françaises aux Jeux Olympiques d'hiver 2030, portée par les Régions Sud et Auvergne-Rhône-Alpes. Il rappelle que la France est à la veille de savoir si elle entre ou non en dialogue ciblé avec le Comité International Olympique et dans la perspective d'une décision définitive qui interviendra au moment des JO de Paris 2024. C'est une opportunité pour nos stations de Serre Chevalier Briançon et de Montgenèvre dont le territoire est fier. Cela représente un enjeu extraordinaire pour nos vallées et notre territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des prises de paroles préliminaires. M. FINE puis Mme DAERDEN sollicitent la parole.

M. FINE souhaite un éclairage sur l'article du Dauphiné Libéré paru le 17 novembre 2023 concernant le TDB.

Monsieur le Président ne souhaite pas entrer dans les détails mais se doit de rappeler quelques éléments techniques. Aussi il précise qu'il faut distinguer :

- Le label de Scène Nationale : Le TDB n'est pas une Scène Nationale et ne l'a jamais revendiqué ;
- L'appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National (convention pluriannuelle et quadripartite) : Le TDB a bénéficié de ce label de 2018 à 2020, dans le cadre d'un projet porté par son ancien directeur. Ce directeur parti, cette appellation disparaît ;
- La convention annuelle avec l'État (DRAC) au regard du projet d'activités de Scène Conventionnée : depuis 2021, le TDB signe une convention d'objectifs avec la DRAC au titre de son activité de scène conventionnée et la CCB est bien destinataire de cette convention.

À ce jour, la CCB a confié la gestion du théâtre à l'ADAC dans le cadre d'une DSP. Celle-ci est exécutée dans le respect du cadre fixé. Monsieur le Président s'engage à tenir informé le conseil si de nouveaux éléments devaient être portés à sa connaissance.

Mme DAERDEN s'interroge sur la capacité du territoire à accueillir les Jeux alors que la neige pourrait venir à manquer et soulève les problématiques de mobilité et de logement du Briançonnais. Elle souligne par ailleurs que les JO devraient être un marqueur de paix et d'ouverture, alors même que notre territoire adopte une position inverse face à la crise migratoire actuelle.

Monsieur le Président ne souhaite pas polémiquer mais il se dit surpris par le parallèle opéré entre crise migratoire et JO. Sur le train, il s'interroge que rien n'ait été fait avant et qu'au contraire les JO représentent une opportunité pour accélérer les investissements et rappelle qu'avant même les JO, le Briançonnais a obtenu l'inscription dans le CPER de la liaison ferroviaire Marseille-Briançon. Il demande à Mme DAERDEN de se satisfaire un instant de la reconnaissance et de ce que cette candidature représente pour nos stations de montagne, qui concernent 1 emploi sur 2 dans nos vallées.

Il en termine sur ce sujet en souhaitant de tout son cœur que le territoire bénéficie des JO et puisse mobiliser largement sur l'investissement au bénéfice de nos routes et de nos trains.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 26 septembre 2023.

Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

- DP2023AJMP98 : Marchés de travaux de construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage – Avenants aux lots n°1 et 3.
- DP2023AJMP99 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage – lot n°1 – Fixation forfait rémunération définitif.
- DP2023AJMP106 : Marché d'acquisition d'ensembles amovibles de double tambour pour la collecte des ordures ménagères.
- DP2023AJMP107 : Marché de fourniture, installation, mise en service de matériels de diffusion d'image et de son pour le déploiement musée numérique Micro Folie au Centre d'Art Contemporain du Briançonnais.
- DP2023AJMP108 : Marché de prestations intellectuelles : études relatives à la GEMAPI dans le cadre du programme STEPRIM.
- DP2023RESS109 : Contrat de fourniture de droit d'accès et de maintenance du logiciel Finance Active utilisé par la Communauté de Communes du Briançonnais
- DP2023CST110 : Contrat d'exposition avec l'artiste Serge André N'GUYEN-KHAC.
- DP2023CST111 : Contrat d'exposition avec l'artiste Olivier PEILLARD.
- DP2023CST112 : Contrat d'exposition avec l'artiste Thaïs MONNIER.
- DP2023CST113 : Contrat d'exposition avec l'association BDE ESAD Amiens pour l'artiste Caroline LENFANT.
- DP2023CST114 : Contrat d'exposition avec l'artiste Jade RIGNON.
- DP2023CST115 : Contrat d'exposition avec l'association Assez d'Essais pour l'artiste Noé JAMET.
- DP2023AJMP116 : Construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage – Avenant de transfert Lot n°6.
- DP2023RESS117 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la résidence des travailleurs saisonniers.
- DP2023AJMP118 : Marché de services pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.
- DP2023CST119 : Contrat de prestation avec Karine BANDERIER.
- DP2023AJMP120 : Quartier Berwick – signature de l'avenant n°1 au lot n°5 (échafaudages)
- DP2023AJMP121 : Quartier Berwick – signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de curage.
- DP2023CST122 : Contrat de prestation avec la société L'Endroit.
- DP2023CA123 : Via Clarée – demande de subvention FEDER et FNADT.
- DP2023CA124 : Approbation de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc.
- DP2023RH125 : Ressources Humaines – Création de postes non permanents saisonniers – hiver 2023-2024.
- DP2023RESSNUM126 : Contrat pour la fourniture d'abonnements Internet et de téléphonie pour le Centre Social Intercommunal.
- DP2023RESSNUM127 : Avenant pour ajout de la Médiathèque au contrat de maintenance du réseau informatique de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- DP2023RESS128 : Contrat de fourniture de droit d'accès et de maintenance du logiciel SIMCO utilisé par la Communauté de Communes du Briançonnais.

- DP2023RESSNUM129 : Contrat pour la maintenance du réseau informatique du Centre Social Intercommunal.
- DP2023IGT130 : CSA3D – avis de la Communauté de Communes du Briançonnais sur le groupement de rachat de matériaux issus de la collecte sélective.
- DP2023CST131 : Demande de subvention à la DRAC – Aide au projet ou au fonctionnement / Transmission culturelle.
- DP2023CST132 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes – Aide au poste de bibliothécaire-coordonateur.
- DP2023RESSNUM133 : Contrat pour la maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque.
- DP2023CST134 : Contrat d'exposition avec Mme Evelyne JOUANNO, Commissaire de l'exposition et représentante de M. Eugène JOUANNO.
- DP2023CA135 : Avenant au marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour.
- DP2023CST136 : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais.
- DP2023CST137 : Demande de subvention au Département pour le projet « Carolyn CARLSON – la chorégraphie du mouvement ».
- DP2023CST138 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet « Carolyn CARLSON – la chorégraphie du mouvement ».
- DP2023CST139 : Demande de subvention à la Région SUD pour le projet « Carolyn CARLSON – la chorégraphie du mouvement ».
- DP2023CST140 : Contrat de prestation avec la compagnie l'Apocalypse joyeuse.
- DP2023CA141 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Gestion des flux touristiques des sites à haute valeur environnementale du Briançonnais » - dossier de demande de subvention.
- DP2023CST142 : Demande de subvention à la DRAC – aide au projet ou au fonctionnement / participation à la vie culturelle et politiques territoriales – CTL 2024-2026.
- DP2023CST143 : Contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec l'association Ascen-Danse – compagnie Isabelle MAZUEL.
- DP2023AJMP158 : Marché de fourniture et livraison de matériels informatiques pour la CCB et la Ville de Briançon.
- DP2023AJMP159 : Marché de fourniture, installation, mise en service de matériels de diffusion d'image et de son pour le déploiement du musée numérique Micro Folie.
- DP2023AJMP160 : Marché de prestations de service de déneigement de voiries et équipements communautaires.

Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

- Aucune.

Compte-rendu des Arrêtés du Président

- Arrêté 2023IVP14 : Retrait des délégations de fonctions consenties à la 9^{ème} Vice-Présidente.
- Arrêté 2023CA15 : Désignation du représentant du Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 25 septembre 2023.
- Arrêté 2023CST16 : Prolongation de la fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

RESSOURCES

118. RESSOURCES HUMAINES – Protocole d'accord de service minimum

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le contenu du protocole portant accord de service minimum pour les services de la Communauté de Communes (collecte et traitement des déchets ménagers et crèches), tel qu'annexé à la délibération.

119. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Indemnités de travail normal les dimanches, jours fériés et sur les heures de nuit

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accorder aux agents du Cinéma Art et Essai Eden Studio et du Centre d'Art Contemporain le versement des indemnités horaires de travail intensif de nuit, dimanche ou jours fériés tels que fixés par les textes précités ;
- Précise qu'en cas de revalorisation des montants de ces indemnités, ces revalorisations s'appliqueront automatiquement ;
- Précise que ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dès lors que leur cycle normal de travail inclut des services sur les périodes concernées.

M. FINE, lors du dernier CST, a cru comprendre que les discussions étaient en cours concernant le CIA. Il souhaite savoir si les réflexions sont fructueuses.

Monsieur le Président confirme que le CIA s'appliquera l'année prochaine pour le travail effectué en 2023. Les cadres et chefs de services sont étroitement associés à la démarche de définition des modalités de mise en œuvre du CIA et une réunion est prévue en janvier avec les représentants du personnel.

Il rappelle être favorable à une rémunération « au mérite » et souhaite aller vers un système où il n'y a pas de perdants. L'objectif est de ne pas créer un système inapplicable et que la proposition soit acceptée unaniment par les représentants du personnel. Ce dispositif doit permettre une reconnaissance de l'implication professionnelle, personnelle et individuelle des agents.

120. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la modification des postes permanents suivants :

Ancien emploi/poste/cotation	Modification	Nouvel emploi/poste/cotation
Cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades Chef du service Communication Poste CCB-P-33 IFSE groupe 7	Libellé poste Cotation	Cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades Chargé de communication Poste CCB-P-33 IFSE groupe 5 Pour régularisation suite à recrutement
Cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades Chargé de communication Poste CCB-P-34 IFSE groupe 4	Cotation	Cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades Chargé de communication Poste CCB-P-34 IFSE groupe 5 Pour régularisation suite à évolution des missions

- Décide la suppression du poste suivant :

Poste n° CCB-P-21 – assistante de communication
 Cadre d'emploi des adjoints administratifs – tous grades
 Temps complet
 Permanent

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble de ces emplois en l'absence de candidats titulaires correspondants aux attentes du poste, au titre des articles L. 332-14 et L. 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Approuve le tableau des emplois annexé à la délibération.

121. FINANCES – Budget Général – Créances irrécouvrables

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate l'irrécouvrabilité des créances figurant ci-dessous pour un montant total de 918.18 € ;

Titre	Année	Objet	Montant	Motifs
743	2022	Taxe de séjour	42.00	Clôture insuffisance actif
966	2021	Redevance spéciale	50.00	Clôture insuffisance actif
1179	2021	Redevance spéciale	100.00	Clôture insuffisance actif
1523	2022	Redevance spéciale	538.90	Clôture insuffisance actif
1730	2018	Inscription conservatoire	77.28	Surendettement
1973	2022	Redevance spéciale	110.00	Clôture insuffisance actif
Total			918.18	

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;
- Autorise le mandatement des opérations comptables relatives à ces irrécouvrables à l'article 6542 « créances éteintes » pour 918.18 €.

122. FINANCES – Budget Assainissement – Décision modificative n°2

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget assainissement 2023 de la Communauté de Communes du Briançonnais en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- Dit que la décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	DM	Chapitres	DM
67 – Charges exceptionnelles	-300.00		
68 – Dotation aux amortissements	+300.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

- Approuve la maquette budgétaire de la décision modificative n°2 du budget assainissement 2023 annexée à la délibération.

123. FINANCES – Budget Général – Décision modificative n°3

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°3 du budget général 2023 de la Communauté de Communes du Briançonnais en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- Dit que la décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	DM	Chapitres	DM
011 - Charges à caractère général	92 000.00	042 – Opérations d'ordre	230 000.00
012 – Charges de personnel	40 000.00		
Sous Total	132 000.00	Sous Total	230 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	98 000.00		
TOTAL	230 000.00	TOTAL	230 000.00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	DM	Chapitres	DM
21 - Immobilisations corporelles	17 100.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 500.00
23 - Immobilisations en cours	-134 600.00	040 Opérations d'ordre	10 000.00
040 Opérations d'ordre	240 000.00	041 - Opérations patrimoniales	464 442.00
041 - Opérations patrimoniales	464 442.00		
Sous Total	586 942.00	Sous Total	488 942.00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	98 000.00
TOTAL	586 942.00	TOTAL	586 942.00

- Approuve la maquette budgétaire de la décision modificative n°3 du budget général 2023 annexée à la délibération.

124. COMMANDE PUBLIQUE – Avenants n°1 aux marchés de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Lots n°1, 11, 12 et 14

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes des avenants annexés à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

125. COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché de fourniture de carburants (lots n° 2 et 3)

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

126. COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurance – Lot n°4 Risques statutaires

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE

127. STEPRIM – Convention avec Météo France

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la convention pluriannuelle entre Météo France et la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire et prélever les dépenses correspondantes sur le budget général de la Communauté de Communes ;

Mme CHANFRAY se réjouit que le Briançonnais bénéficie encore aujourd'hui d'un bureau Météo France alors qu'il a été un temps question de le supprimer.

128. MOBILITE – Convention avec la Régie autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

Rapporteur : Pierre LEROY

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le réseau ALTIGO constitue un véritable changement et une belle opportunité pour le Briançonnais en terme de mobilité à l'année et en saison, pour nos jeunes et pour nos visiteurs. Il remercie Pierre LEROY pour le travail mené et rappelle qu'il faut maintenant faire vivre ce réseau tous ensemble.

M. LEROY rebondit en soulignant que les résultats sont bons. Les maires, les élus s'emparent de ce sujet et ont des demandes. À nous de faire vivre cela en restant vigilants, notamment en matière d'impact budgétaire.

129. TOURISME – Taxe de Séjour - Instauration de la Taxe Additionnelle Départementale

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'assujettir au réel les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour :
 - les palaces
 - les hôtels de tourisme
 - les résidences de tourisme
 - les meublés de tourisme
 - les villages de vacances
 - les Chambres d'hôtes

- o les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- o les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- o les ports de plaisance
- o les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°, de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- Décide de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Maintient les tarifs, par nuit et par personne selon la grille tarifaire ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale (10% du tarif voté)	Montant total par nuit et par personne
Palace	4.10€	0.41€	4.51€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	3.00 €	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.5 €	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.00 €	0.10€	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances 1, 2 et 3 *	0.60€	0.06€	0.66€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	0.66€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0.02€	0.22€

- Adopte le taux de 3% (soit 3.3% TAD incluse) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finance pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 4.10€ (4.51€ TAD incluse).
- Fixe le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.
- Rappelle les exonérations en vigueur :
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Définit et adopte les modalités de déclarations et de reversement suivantes :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet (via le dispositif désigné par la CCB).

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes du Briançonnais transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
 - Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.
- Précise que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire sur lequel la Communauté de Communes du Briançonnais exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».
 - Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de forme puisque le Département ayant délibéré, le principe s'impose à l'EPCI.

130. POLITIQUE COMMERCIALE – Avis du Conseil Communautaire sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant les commerces de détail de la Ville de Briançon pour l'année 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants :
 - 11, 18 et 25 février 2024 ;
 - 3 mars 2024 ;
 - 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
 - 4 et 11 août 2024 ;
 - 15, 22 et 29 décembre 2024.

Mme DAERDEN souhaite savoir quelle a été la réponse donnée par les syndicats qui doivent être consultés.

Monsieur le Président indique que seule la CGT a donné un avis, qui était négatif.

131. PLANIFICATION – Charte d'adhésion à la Plateforme connaissance du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : M. VIOUJAS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la plateforme " Connaissance du Territoire " de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion à la plateforme " Connaissance du Territoire " de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur.

132. ATTRACTIVITE – Avenant au dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026 pour Briançon

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant annexé à la présente délibération fixant le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville de Briançon, pour la période 2023-2026 qui visera à :
 - Revitaliser notre centre-ville (Cité Vauban & ville basse) : commerces, services et activités pour les habitants ;

- Requalifier le quartier de la gare et les trois entrées de ville (avenue de Savoie (RD 1091), route de Gap (RN94), route d'Italie (RN94)) ;
 - Réguler l'urbanisme commercial périphérique ;
 - Rebâtir une ville plus naturelle et résiliente en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président se félicite de la candidature de plusieurs communes au label Village d'Avenir :

- Candidature commune pour Le-Monétier-les-Bains, La-Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey
- Candidature commune pour Cervières, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Névache et Val-des-Près
- Candidature unique de Villard-Saint-Pancrace.

La CCB appuie bien entendu ces candidatures.

Monsieur le Président fait le parallèle avec le dispositif Cœur de Ville et rappelle qu'il permet aux collectivités de mobiliser ingénierie et financements sur des sujets importants comme le logement.

INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUE

133. PATRIMOINE BATI – Protocole d'accord transactionnel entre la société Dauphiné Isolation Environnement et la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les projets de protocole d'accord transactionnel et de quitus annexés à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et le quitus en vue de la clôture du marché.

134. PATRIMOINE BATI – Immeuble des Cordeliers - Complément d'acquisition de la parcelle AP 320 propriété de la Ville de Briançon

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AP 320 comprenant les annexes de l'immeuble des Cordeliers (logement, garage, poudrière, un corps de garde) telle que décrit sur le plan joint en annexe de la délibération ;
- Autorise la dispense de la réalisation, par la Ville de Briançon, des diagnostics immobiliers dans le cadre de la cession / acquisition des parts du lot n°2 de la copropriété des Cordeliers et des annexes de la parcelle AP 320 visées par la délibération.

135. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président se félicite du travail mené avec CITEO, notamment le partenariat pour les bacs de tri déployés sur les domaines skiables et dans les parcs de la CCB.
Il rappelle que la Région finance à hauteur de 190 000 € un plan global de réduction des déchets dans lequel la Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée à hauteur de 500 000 € sur 3 ans.
M. le Président remercie la Région pour ce soutien au travers notamment de la COP d'Avance.

M. PEYTHIEU souligne l'accroissement de l'incivisme et des dépôts sauvages autour des DSE.

Monsieur le Président indique que c'est malheureusement une constante.

M. CHIAPPONI précise qu'il travaille avec les services à la recherche de solutions permettant d'identifier les contrevenants.

Monsieur le Président partage cet appel au civisme du quotidien.

M. LEROY rappelle qu'il est « hors la loi » de ne pas trier. Plus d'1 million d'euros sont dans nos poubelles alors qu'ils n'ont rien à y faire.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

136. PETITE ENFANCE - Référé Santé et Accueil Inclusif (RSAI) - Approbation d'un tarif horaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le tarif de l'intervention du référent santé et accueil inclusif, ci-dessous
Tarif à l'heure 30€/h
- Précise que toute intervention fera l'objet d'une convention ;
- Précise que ce tarif s'appliquera dès son approbation et pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

137. PETITE ENFANCE - Crèche de Montgenèvre – avenant n°8 à la convention de gestion

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°8 à la convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

138. PETITE ENFANCE - Projet d'établissement des crèches communautaires et cadre de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'établissement des crèches communautaires ci-après annexé à la délibération ;
- Approuve le cadre de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance annexé à la délibération.

139. SOCIAL – Centre Social Intercommunal : Evolution des tarifs des activités

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification de la grille tarifaire des activités jeunes (12-18 ans) du centre social intercommunal, à compter du 1^{er} décembre 2023, comme suit :

Quotient Familial	Sortie A	Sortie B	Sortie C	Sortie D
De 0 à 500	1,00 €	1,80 €	2,80 €	5,00 €
De 501 à 700	2,75 €	3,60 €	4,55 €	7,00 €
De 701 à 850	3,75 €	4,74 €	5,60 €	8,50 €
De 851 à 1000	4,30 €	5,40 €	6,65 €	10,00 €
De 1001 à 1200	5,25 €	6,90 €	8,26 €	12,00 €
De 1201 et +	6,25 €	7,80€	9,80 €	15,00 €
Repas	5,30 €			
Adhésion annuelle Du 1 ^{er} juillet N au 30 juin N+1	10 €			

Un accueil libre pour les jeunes, sur la base d'une inscription à l'année.

Les tarifs des sorties correspondent, à titre d'exemple à :

- Sortie A (inférieur à 7€) : Piscine, patinoire, cinéma Eden
- Sortie B (entre 7 € et 14 €) : Cinéma Cosmo, Lac d'Eygliers (train)
- sortie C (entre 14 € et 25 €) : Bowling, Gap (train), théâtre
- sortie D (entre 25 € et 30 €) : Evènements culturels et sorties hors territoire

- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président se félicite et félicite les équipes du travail effectué et notamment Marie VASSARD et les élus impliqués dans le Centre Social. Il indique que des réunions bilan seront menées avec les communes dans la perspective de préparer les prochaines actions.

M. FINE rejoint ces propos et souhaite être informé en amont des actions menées par le CSI notamment afin de relayer et d'expliquer aux citoyens.

140. CULTURE - Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais – Tarifs Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais - Tarifs complémentaires 2023-2024

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le tarif de l'intervention d'un professeur intervenant auprès de structures d'accueil de personnes en situation de handicap :

Tarif à l'heure	40€
-----------------	-----

- Approuve le tarif d'une masterclass organisée par le Conservatoire dans le cadre d'un projet spécifique :

Tarif à la prestation	200€
-----------------------	------

- Précise que toute intervention fera l'objet d'une convention ;
- Autorise les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées ;

- Précise que ces tarifs s'appliqueront, dès leur approbation, pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.